PINSAGUEL

La Confluence

Date de convocation : 26/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 20

Reçu en préfecture le : 08/11/2018

Affiché le : 08/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Lucien CASELLATO, 1er Adjoint au Maire, en l'absence de M. Jean-Louis COLL, Maire, empêché.

Etaient présents : Mmes et MM. ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, COLOMBIES, DE GAUJAC, DUCOMTE, GAIOLA, JERONIMO-RICO, PAILLAS, PATRI, PEREZ, LEBERT-REGLAT, RIVALS, ROUVEIROL, WANNER.

Absents : Mmes et MM. COLL, CLERC, DAVILA, PHIL, ROUSSEAU-BONNASSIE, TRICOT.

Procurations : M. COLL à M. CASELLATO, M. CLERC à M. PATRI, Mme TRICOT à Mme PAILLAS.

Secrétaire de séance : M. BAGHI

M. BAGHI fait l'appel :

- Mmes et MM. COLL, CLERC, DAVILA, PHIL, ROUSSEAU-BONNASSIE, TRICOT sont absents.
- M. COLL a donné procuration à M. CASELLATO, M. CLERC à M. PATRI, Mme TRICOT à Mme PAILLAS.

M. CASELLATO indique qu'il préside ce conseil en l'absence de Monsieur le Maire, empêché.

Il précise qu'un nouveau Conseil Municipal est prévu pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 14 novembre compte-tenu de la mise à disposition tardive par notre bureau d'étude des documents à destination des élus en amont du conseil.

M. BERNARD demande s'il ne serait pas possible de décaler le conseil d'une semaine de plus considérant que certains conseillers ont pu déjà prendre des engagements pour cette date, notamment M. PHIL qui souhaite faire savoir qu'il ne pourra pas être disponible le 14 novembre.

Mme RIVALS indique qu'elle sera elle aussi absente, ayant déjà un autre engagement.

M. CASELLATO répond qu'il soumettra cette demande au Maire mais estime qu'il y a un risque à trop décaler cet arrêt du PLU car cela aura ensuite obligatoirement un impact sur le calendrier de l'enquête publique et de l'approbation. Par ailleurs, le débat n'est pas fermé si certains étaient absents car il y aura encore l'enquête publique pour s'exprimer.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2018 est approuvé.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose la suppression d'une délibération annoncée à l'ordre du jour :

- Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Adhésion aux services communs du Muretain Agglo (ATSEM, service à table, entretien ménager)
- Autorisation de travaux du SDEHG pour l'extension de l'éclairage de la place de la mairie

Le Conseil Municipal valide ces ajustements de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2018 est approuvé.

PINSAGUEL

La Confluence

N°69-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2018, voté le 21 mars 2018.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, et pour faire face au besoin de la collectivité, Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
012 – Charges de personnel	3 000	013 – Atténuations de charges	3 000
Total	3 000	Total	3 000

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications apportées au Budget primitif 2018 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°70-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Autorisation budgétaire par anticipation au budget primitif 2019

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2019,

Considérant que la collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise l'Ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses selon les règles suivantes :

- Pour les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Pour les crédits engagés sur 2018 et qui feront l'objet de reports sur 2019, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à l'extinction de l'engagement ;
- Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°71-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'Agent de Maîtrise remplit les conditions requises pour être promu à un avancement de grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Il propose la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, catégorie C de la filière technique, à compter du 01/01/2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du Premier Adjoint au Maire
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2019 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°72-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'Adjoint Technique remplit les conditions requises pour être promu à un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Il propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, catégorie C de la filière technique, à compter du 01/01/2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du Premier Adjoint au Maire
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2019 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°73-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Création d'un poste de brigadier-chef principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Premier Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade de Gardien-Brigadier remplit les conditions requises pour être promu à un avancement de grade de Brigadier-Chef Principal.

Il propose la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal, à temps complet, catégorie C de la filière technique, à compter du 01/01/2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du Premier Adjoint au Maire
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2019 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°74-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

M. CASELLATO explique que le conseil municipal a déjà délibéré à ce sujet mais que le Muretain Agglo nous a ensuite notifié une nouvelle version des trois conventions validées. Les compléments apportés restent minimes et concernent seulement des ajouts au sujet du matériels et des contrats transférés ; les autres points restants inchangés.

Il convient de prendre une délibération « annule et remplace » sont les termes sont absolument identiques à la délibération précédente, seules les trois conventions annexées étant modifiées.

Objet : Adhésion aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table »

Considérant la délibération déjà prise à ce sujet par la commune lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de redélibérer afin de prendre en compte des modifications mineures apportée à la convention par le Muretain Agglo.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1er janvier 2017.
La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments exercée par le Muretain Agglo étant une activité de fait et n'étant pas, juridiquement, une compétence, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;
Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/10/2018 ;

Considérant que Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1er janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la délibération n°59-2018 du 17 octobre 2018 ayant le même objet ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1er janvier 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec la Communauté d'agglomération du Muretain ;
- **Décide** de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL Haute-Garonne

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

PINSAGUEL

La Confluence

N°75-2018

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Objet : Autorisation de travaux du SDEHG pour l'extension de l'éclairage public de la place de la Mairie

Le Premier Adjoint au Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/08/18 concernant l'extension d'éclairage public place de la mairie et parvis de l'école, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'environ 200 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V.

- Fourniture et pose d'un ensemble simple d'éclairage public composé d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne LED suspendue de 34 watts destinée à éclairer spécifiquement les places de parking PMR.

- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut, d'une crosse double et de deux lanternes LED suspendues de 34 watts chacune destinées à éclairer la zone parking.

- Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne LED suspendue de 34 watts destinée à éclairer le cheminement piéton mairie et écoles.

- Programmation d'un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit.

Nota : L'étude d'éclairement, lors de la phase Avant Projet Détaillé, permettra d'optimiser le nombre de candélabres ainsi que la puissance individuelle des lanternes afin de répondre aux exigences PMR sur le cheminement piétons entre les places de stationnement et les bâtiments publics.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
Part SDEHG	66 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	**20 885 €**
Total	103 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Mme RIVALS demande ce que signifie « PMR » ?

M. CASELLATO précise que cela veut dire « personnes à mobilité réduite ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire ;

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 20 885 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE de PINSAGUEL (Hte-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire invite les élus à participer à la cérémonie du 11 novembre, à 11h00 au monument aux morts. Revêtant cette année une dimension particulière par l'anniversaire de l'armistice, la cérémonie sera suivie de l'inauguration d'une exposition dans la salle des fêtes et à la médiathèque.

PINSAGUEL

La Confluence

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2018
- Autorisation budgétaire par anticipation au budget primitif 2019
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'agent technique principal de 2e classe
- Création d'un poste de brigadier-chef principal
- Adhésion aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table »
- Autorisation de travaux du SDEHG pour l'extension de l'éclairage public de la place de la Mairie

MAIRIE de PINSAGUEL (Haute-Garonne)

Pour le Maire empêché,
Lucien CASELLATO
1er Adjoint au Maire